

SEANCE DU 11 FEVRIER 2022

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique le onze février deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente sous la présidence de M. Patrick BOULIER, Maire.

Présents :

Mme Dominique DUTHU, M. René GUEUDIN, Mme Sylvie CAZIN-D'HONINCTHUN, Mme Nancy COUVERT, Mme Corinne FRANÇOISE, M. Philippe ALEXANDRE, M. Hugo BREBION, Mme Isabelle MOINARD, Mme Marie-Christine GUERARD, M. Frédéric DUMOUCHEL DE PREMARE

Absents ayant donné procuration :

Mme Françoise GATEAU à Mme Dominique DUTHU
M. Arnaud GRUET à M. Patrick BOULIER

Absent excusé :

M. Marc DELAFONTAINE

M. Hugo BREBION a été nommé secrétaire

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

I. PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VARENCEVILLE-SUR-MER

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-35.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 5 octobre 2007, et modifié :

- Modification n° 1 approuvée par délibération du conseil municipal du 15 février 2011.
- Modification n° 2 approuvée par délibération du conseil municipal du 19 juin 2020.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à la révision générale du document d'urbanisme communal en raison des récentes évolutions du Code de l'Urbanisme et législatives, parmi lesquelles figurent notamment les lois Grenelle I et II, Alur, NoTRE, Elan ou encore Climat & Résilience.

Monsieur le Maire explique surtout l'intérêt pour la commune de se doter d'un PLU révisé.

- Considérant la modification simplifiées n° 1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvée par délibération du conseil de Pôle du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Dieppois-Terroir de Caux du 8 juillet 2021 ;
- Considérant que le PLU actuel de 2007 doit être conforme au SCOT ;

- Considérant la nécessité d'un nouveau PLU qui devra prendre en considération les récentes évolutions du Code de l'urbanisme et notamment les lois Grenelle I et II, Alur, NoTRE, Elan ou encore Climat & Résilience ;
- Considérant que la commune souhaite réviser son Projet d'aménagement pour la décennie à venir en matière d'habitats, de développement économique, de déplacements, d'environnement et de mise en valeur du patrimoine paysager et bâti.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

1- Prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.153-31 et suivants et R.153-11 et suivants du code de l'urbanisme afin :

➤ Que le PLU soit conforme :

- aux évolutions législatives
- au SCOT

2- Mener la procédure selon le cadre défini par les articles L.132-7, L.132-9, L.153-33 et L.153-34 du Code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques,

3- Fixer les modalités de concertation prévues par les articles L.153-11 et L.103-2 à L.103-6 du Code de l'urbanisme de la façon suivante :

- Affichage au panneau officiel de la mairie
- Publication sur les journaux locaux (Informations Dieppoises, Paris Normandie)
- Site officiel de la commune : « varengeville-sur-mer.fr »
- Réunions publiques

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la révision du PLU. À l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU. La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

4- De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU ;

La présente délibération est notifiée, conformément aux articles L153-11 et L132-7 à L132-13 du Code de l'urbanisme :

- au Préfet,
- aux Présidents du conseil régional et du conseil départemental,

- aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat et de la chambre d'agriculture,
- à l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale,
- à l'autorité compétente en matière des transports urbains,
- à l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération prescrivant la révision générale du PLU est exécutoire à compter de :

- Sa réception à la sous-préfecture de Dieppe ;
- L'accomplissement des mesures de publicité.

II. ATTRIBUTION DU MARCHE REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VARENCEVILLE-SUR-MER

- Vu la délibération 2022-001 autorisant Monsieur le Maire à procéder à la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- Considérant la consultation de deux bureaux d'étude.

Conformément à la réglementation des marchés publics, Monsieur le Maire propose d'attribuer le marché au cabinet Géostudio Scop de Saint Etienne du Rouvray pour un montant HT de 33 900 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 1 voix contre, 12 voix pour et 0 abstention, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat, avec le cabinet Géostudio Scop pour un montant HT de 33 900 €, à signer les avenants et réunions supplémentaires si besoin au prix unitaire de 550 € HT/réunion.

Monsieur le Maire précise que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2022 et suivants, selon l'avance de la révision., à l'article 202.

III. DEMANDE DE SUBVENTION DETR, DEPARTEMENT CREATION D'UNE SENTE PEDESTRE

Depuis plusieurs années, le conseil municipal s'est engagé dans l'aménagement de sentes pédestres afin de sécuriser les piétons qui souhaitent longer la route départementale 75 et profiter sans risque de l'environnement paysager.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un projet de création de sente pédestre respectueuse de l'environnement naturel qui longerait la route départementale 75 depuis la Résidence Fernand Lemoine jusqu'au Chemin des Grandes Masures et qui se prolongerait derrière la Résidence Lord Lovat pour aboutir sur la Route de Vastérial.

Une clôture serait réalisée de chaque côté de la sente, le long de la route départementale et des arbres fruitiers (framboisiers, groseillers) seraient plantés côté route.

Une mare pourrait également être créée au niveau de la seconde partie de la sente.

De plus, du mobilier (bancs, corbeilles en bois) serait implanté le long de cette sente.

L'estimation HT faite par l'entreprise LECLERQ ESPACES VERTS est de 68 986 €, soit :

- 29 210 € pour la sente pédestre le long de la route départementale
- 39 776 € pour la sente entre la route de Vastérival et le chemin des Grandes Masures

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention la plus élevée possible à l'Etat au titre de la DETR et au Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à :
 - Solliciter une aide à l'Etat au titre de la DETR, au Département, la plus élevée possible sur la base du montant global HT de 68 986 €.
 - Signer toute offre de prix la mieux disante conformément à la réglementation des marchés publics,

Monsieur le Maire rappelle que :

- Cet investissement sera financé par autofinancement,
- Cette dépense sera inscrite au Budget Primitif 2022, article 2113.

IV. DEMANDE DE SUBVENTION DETR, DEPARTEMENT CREATION D'UN LOCAL TECHNIQUE

Pour les besoins du service technique, la commune de Varengeville-sur-Mer souhaite faire l'acquisition d'un container qui servira de local technique. Un terrassement et un aménagement seront à prévoir également.

Monsieur le Maire présente l'estimation HT faite par l'entreprise SABOT PRIEUR de 16 465 €.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention la plus élevée possible à l'Etat au titre de la DETR et au Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à :
 - Solliciter une aide à l'Etat au titre de la DETR, au Département, la plus élevée possible sur la base du montant global HT de 16 465 €.

- Signer toute offre de prix la mieux disante conformément à la réglementation des marchés publics.

Monsieur le Maire rappelle que :

- Cet investissement sera financé par autofinancement,
- Cette dépense sera inscrite au Budget Primitif 2022, article 2135.

V. PROPOSITION DE POSE DE BORNES INCENDIE SUPPLEMENTAIRES - DEMANDE DE SUBVENTION DETR & DEPARTEMENT

En 2021, trois poteaux incendie ont été installés. Malgré cela, la défense incendie de la commune présente un certain nombre de lacunes.

Le SDIS a constaté qu'il y avait un manque important de bornes et que par conséquent, les dispositions du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de la Seine-Maritime n'étaient pas respectées. En effet, toutes nouvelles constructions doivent se situer à moins de 200 mètres d'un poteau incendie ce qui n'est pas le cas actuellement.

En concertation avec le SDIS, Monsieur le Maire, propose d'installer quatre bornes incendie supplémentaires. Un rapport avec ses préconisations sera rédigé par le SDIS. Une réunion sera programmée pour préciser les lieux d'implantation.

Le coût prévisionnel est de 15 400 € HT.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, la plus élevée possible,
- solliciter une subvention auprès du Département au titre des travaux de défense incendie, la plus élevée possible,
- de programmer la fourniture et la pose de quatre poteaux en 2022 et 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve cette proposition,
- autorise Monsieur le Maire :
 - à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2022 et au Département sur la base d'un montant global HT de 15 400 €,
 - à signer les ordres de service avec VEOLIA EAU.

La dépense sera inscrite au budget primitif 2022 article 2156, la recette sera inscrite aux articles 1321 et 1323.

VI. DEMANDE DE SUBVENTION DETR, DEPARTEMENT ET FONDS NATIONAL DE DEVELOPPEMENT DU SPORT - SALLE DE SPORT – CREATION D’UN VESTIAIRE ET MISE AUX NORMES DES SANITAIRES

La salle de sport « Guy Leforestier » est utilisée par les élèves de l'école primaire et maternelle, les adhérents des clubs de gymnastique, de tennis mais également par des pratiquants atteints de cancer.

Afin de répondre aux besoins d'hygiène et d'accessibilité, des travaux de réhabilitation au niveau des sanitaires et des vestiaires, Monsieur le Maire présente les estimations HT faites par l'entreprise SABOT PRIEUR :

- Pour le vestiaire : 29 745 €
- Pour les sanitaires : 54 149.80 €

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention la plus élevée possible à l'Etat au titre de la DETR ,au Département et au FNDS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à :
 - o Solliciter une aide à l'Etat au titre de la DETR, au Département et au FNDS, la plus élevée possible sur la base du montant global HT de 83 894.80 €.
 - o Signer toute offre de prix la mieux disante conformément à la réglementation des marchés publics.

Monsieur le Maire rappelle que :

- Cet investissement sera financé par autofinancement,
- Cette dépense sera inscrite au Budget Primitif 2022, article 2131.

VII. DEMANDE DE SUBVENTION DETR, DEPARTEMENT ET FONDS NATIONAL DE DEVELOPPEMENT DU SPORT CLÔTURE DES COURTS DE TENNIS EXTERIEURS

Le club de Tennis Petit Caux VARENDEVILLE compte 345 adhérents.
La commune se doit de proposer des salles et équipements décents, en bon état et sécurisés.

La Réfection de la clôture des deux courts de tennis extérieurs s'impose.

Monsieur le Maire présente l'estimation HT faite par l'entreprise CONCEPT TENNIS de 16 620 €.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention la plus élevée possible à l'Etat au titre de la DETR et au Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à :
 - o Solliciter une aide à l'Etat au titre de la DETR, au Département au Fonds National de Développement du Sport, la plus élevée possible sur la base du montant global HT de 16 620 €,
 - o Signer toute offre de prix la mieux disante conformément à la réglementation des marchés publics.

Monsieur le Maire rappelle que :

- Cet investissement sera financé par autofinancement,
- Cette dépense sera inscrite au Budget Primitif 2022, article 2113.

VIII. CLASSE DE DECOUVERTE 2022

La classe de neige programmée en mars 2022 a dû être annulée en raison de la crise sanitaire.

Afin de ne pas pénaliser les élèves de CM1 & CM2, la directrice de l'école Jean Lecanuet propose que ces élèves de primaire aillent en classe de découverte à Valloire en fin d'année scolaire 2022.

Mme DUTHU et M. BOULIER, présentent la proposition de convention avec la Ligue de l'enseignement pour la classe de découverte 2022.

18 élèves du CM1 et CM2 se rendront en bus au « chalet du Havre » de Valloire.

Leur départ est prévu le 29 mai 2022 et leur retour le 7 juin 2022.

Le coût global du séjour de 8 jours proposé par la Ligue de l'enseignement, transport inclus est de 14 587.50 €.

Soit un coût par élève de 810.4166 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ donne son accord pour l'envoi en classe de découverte à Valloire des 18 élèves,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'hébergement avec la Ligue de l'enseignement de Seine-Maritime,
- ✓ Fixe la participation à la charge de chaque famille par élève à 350 €. Soit un reste à la charge de la commune global de 8 287.50 €.
- ✓ Sollicite une subvention auprès du Département,

- ✓ Autorise Monsieur le Maire :
 - A inscrire la dépense au compte 62878 du Budget Primitif 2022
 - A encaisser la participation des parents au compte 7588 du Budget Primitif 2022 ainsi que la subvention du Département,
- ✓ Autorise les familles à régler en une seule fois, 3, ou 10 fois maximum, au choix, à réception du titre exécutoire.

Le Conseil Municipal procédera également à l'encaissement sur le Budget Primitif 2022 de la commune, des aides qui pourraient être octroyées aux familles par le CCAS ou autres associations caritatives (article 7588).

IX. ADMISSION EN NON VALEUR SUITE A CREANCE ETEINTE

Le 18 mai 2021, la commission de surendettement de Seine-Maritime a prononcé une mesure d'effacement des dettes de créancier de 505.93 € correspondant à des factures de cantine, garderie et de centre de loisirs de 2020 et 2021.

Ces créances se trouvent ainsi éteintes et ne pourront plus être recouvrées.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-7 et L 2121-29,

Vu la demande d'admission en non-valeur du 24 novembre 2021 de Mme Edith LORIO, comptable public de Dieppe Municipale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, prend acte de la mesure d'effacement de la créance de 505.93 €, admet cette somme en non-valeur, selon le bordereau de situation ci-joint.

Cette somme de 505.93 € sera imputée à l'article 6542 du budget primitif 2022.

X. ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUIT IRRECOURVABLE

Après avoir pris connaissance du produit irrécouvrable,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-7 et L 2121-29,

Vu la demande d'admission en non-valeur du 7 janvier 2022 pour le mandatement de 94.18 €, de Mme Edith LORIO, comptable des finances publiques de la trésorerie de Dieppe Municipale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, admet en non-valeur les produits ci-dessous :

- Pièce R36-20 : 41.21 €
- Pièce R120-21 : 12.50 €
- Pièce R12-17 : 12.00 €
- Pièce R13-19 : 0.60 €
- Pièce R8-31 : 2.87 €
- Pièce T227 : 12.50 €
- Pièce T332 : 12.50 €

Cette somme de 94.18 € sera imputée à l'article 6541 du budget primitif 2022.

Affaires diverses

- Quelques élus se réuniront afin de réfléchir sur le devenir de la grange Lourette.
- Mme Isabelle MOINARD : « Apaisement de la circulation centre bourg. Le Cabinet Craquelin propose de faire un phasage des travaux. Une phase provisoire de travaux sera réalisée en 2022 avant la réalisation du projet aménagement centre bourg. »
- M. Philippe ALEXANDRE propose qu'il y ait une réflexion sur la politique culturelle de la commune.

Informations :

- Des travaux sur les réseaux eau potable et assainissement sont en cours sur la Rue Marguerite Rolle.
- 200 arbres ont été plantés par les agents municipaux.
- Exposition temporaire d'œuvres de 11 artistes acadiens au musée Michel Ciry.
- Centre aéré de Février : 40 enfants y participeront.
- Voisins attentifs : une prochaine réunion aura lieu afin de mettre à jour le tableau des référents et rencontrer la gendarmerie qui fera un point sur les différentes incivilités survenues sur la commune.
- La cérémonie des vœux ayant été reportée, la municipalité fêtera le printemps le 19 mars 2022 au musée Michel Ciry.
- Les personnes qui le souhaitent pourront aller visiter la fondation Jérôme Seydoux Pathé à Paris le 18 mars prochain. Merci de vous inscrire à l'agence postale.

ance déclarée close à 21 heures.

